

Compte -rendu de la réunion de conseil du mercredi 20 mars 2019

Présents : Mmes Chrystèle CATEL Josette DUVAUCHELLE, MM Frédéric BÉRULLIER, Jérémy DEVOS, Daniel FLAMENT, Gabriel LEFÈVRE, Bruno PRONNIER, Bruno ROLLERO, Hervé PROYART, Vincent RETOURNÉ, Michel VAN DE VELDE.

Absent excusé : M. Gaëtan TÉTAZ donne pouvoir à J. DUVAUCHELLE

Absent: M. Sébastien BOUFFLERS,

Présidence de M. VAN DE VELDE, maire, assisté de J. DUVAUCHELLE, F. BÉRULLIER et D. FLAMENT adjoints.

Secrétaire de séance: Mme Josette DUVAUCHELLE.

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 20H.

M. le Maire fait part d'une demande de modification de l'ordre du jour : en 6 délibération compétences eau et assainissement, en 7 délibération travaux de voirie et en 8 questions diverses. Demande acceptée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu du 31 janvier 2019:

Remarque : *Demande de subvention pour séjour scolaire* : Refus unanime du Conseil de participer financièrement à ce séjour : *Cette demande ne concernait pas l'école de Morisel*. Compte-rendu adopté à l'unanimité.

2. Délibération groupement de commandes pour la restauration scolaire :

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que la CCALN a décidé de relancer le groupement de commandes portant sur le marché de restauration collective scolaire et ALSH à compter du 1^{er} septembre 2019 pour une durée de 12 mois et renouvelable une fois.

La commune est sollicitée pour renouveler son adhésion au groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix et 1 abstention approuve la convention constitutive du groupement de commandes, décide d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture des repas livrés pour la restauration scolaire, de désigner la CCALN comme coordonnateur du groupement de commandes et Mme Josette DUVAUCHELLE comme représentante de la commune de Morisel au sein de la CAO et autorise M. le Maire à signer la convention constitutive ainsi que tous les documents nécessaires.

3. Entretien peupleraie:

M. le Maire présente le devis reçu de la NSF2A (Nord Seine Forêt Aménagement Approvisionnement) d'un montant de 2 875 € HT soit 3 162,50 € TTC pour le gyrobroyage des couloirs de visite le long de chaque ligne de peupliers qui doit être effectué entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2019

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité accepte le devis présenté sous réserve du report de l'entretien au mois de septembre afin de protéger la faune s'y trouvant et autorise M, le Maire à signer le devis en précisant les réserves.

4. Accessibilité : système audio PMR (mairie) et carillons à piles (mairie/école) :

Devis de Cynergie : installation et fourniture 713 € HT 855,60 € TTC
Le Conseil décide d'attendre un autre devis.

5. Délibération relative à la création d'un service de paiement en ligne PAYFIP

M. le maire rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1^{er} juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;
- au plus tard le 1^{er} juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- au plus tard le 1^{er} janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Il précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures de la restauration scolaire, de la garderie et des loyers. Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

M. le maire expose les principales caractéristiques techniques du dispositif TiPi.

Concrètement, la mise en place de PayFIP peut intervenir selon 2 modalités : soit intégrer PayFIP / TiPi dans le site Internet de la commune, soit utiliser le site sécurisé de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr>.

M. le maire propose d'opter pour la 2^e solution étant donné que la commune ne dispose pas de son propre site Internet. Il rappelle enfin que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

Après avoir entendu en séance le rapport de M le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de mettre en place l'offre de paiement PAYFIP/TiPi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP. et autorise M. le maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

6. Compétences eau et Assainissement Collectif :

M. le Maire rappelle que les articles 64 et 66 de la loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) attribuent, à titre obligatoire, les compétences eau et assainissement (individuel et collectif) aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020. La loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes aménage les modalités de ce transfert, sans toutefois remettre en cause son caractère obligatoire. En ce qui concerne la compétence eau la CCALN ne l'exerçait pas à la date de publication de la loi du 3 août 2018. S'agissant de la compétence assainissement, la CCALN assure à titre facultatif et partiellement l'exercice, pour le seul assainissement non collectif (SPANC) ; En conséquence les communes membres ont la faculté de différer l'exercice obligatoire de ces compétences au plus tard le 1^{er} janvier 2026. Chaque commune doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2019 pour s'opposer au transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

Le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la communauté de communes Avre Luce Noye ne sera pas opérationnel au 1^{er} janvier 2020.

Un report de transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la communauté de communes Avre Luce Noye au 1^{er} janvier 2021 est plus réaliste.

Après l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour et 1 abstention vote un report du transfert des compétences eau potable et assainissement à la communauté de communes Avre Luce Noye du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2021, étant compris que le transfert des compétences au 1^{er} janvier 2021 nécessitera une délibération du conseil communautaire de la communauté de communes et charge son maire de transmettre la présente délibération au Préfet de la Somme au plus tard le 1^{er} juillet 2019.

7. Délibération travaux de voiries (réparations)

M. le Maire précise que les travaux de réparation sont à la charge de la commune et non à la charge de la CCALN. De plus l'intérêt communautaire au niveau des travaux de voirie à l'intérieur des villages doit être revu à la demande expresse de la préfecture.

M. le Maire évoque la détérioration de différentes portions de rues (photos à l'appui). Il est nécessaire d'effectuer les réparations le plus rapidement possible afin d'éviter des désordres plus importants. Les travaux seront exécutés dans le cadre du groupement de commandes de la CCALN.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité, M. le Maire à signer le bon de commandes de maîtrise d'œuvre.

8. Divers

Informations :

- 30 mars permanence de 10h à 12h pour inscription sur la liste électorale
- Si vous avez 18 ans entre le 31 mars et le 26 mai 2019 inscription d'office sinon passer en mairie au plus tard le 16 mai
- Logement n°3 compléments de travaux aux 3 fenêtres (devis 397,10 €) pour les finitions extérieures
- Achat d'une armoire (375 €) (obligation de mettre sous clé les documents)
- Commission contrôle des listes électorales 3 mai à 19 H

Demandes :

- Remplacement du miroir rue de Beauvoisy
- Débroussaillage et élagage chemin Blanc

séance levée à 21h45

La secrétaire

Le Maire